



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

jugements

Question écrite n° 25038

Texte de la question

Mme Catherine Tasca appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les difficultés rencontrées par nombre de nos concitoyens pour obtenir l'exécution d'un jugement rendu en leur faveur à l'étranger. C'est notamment le cas pour le versement d'indemnités de dédommagement consécutives à un accident survenu hors du territoire français. En effet, la garantie de condamnations par des compagnies d'assurances ne suffit pas toujours à assurer effectivement le paiement d'une somme due. En conséquence, elle demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre pour remédier à ces situations.

Texte de la réponse

En réponse à l'honorable parlementaire, le ministère des affaires étrangères a l'honneur de faire savoir que l'exécution à l'étranger d'une décision de justice rendue en faveur de nos compatriotes est soumise à l'existence ou non d'une convention judiciaire signée avec le pays sur le territoire duquel le jugement doit être exécuté. Dans le premier cas, le jugement est appliqué en l'état, après, le cas échéant, la seule vérification de sa forme. L'exemple le plus courant est la convention de Bruxelles du 27 septembre 1968, applicable aux pays de l'Union européenne. Mais il existe aussi les conventions bilatérales liant la France à ses anciennes colonies d'Afrique, et les conventions multilatérales, telles que les conventions de La Haye ou celle du Conseil de l'Europe. Dans le second cas, où il n'existe pas de convention, le juge du pays concerné est fondé, s'il le souhaite, à rejuger l'affaire au fond selon le droit interne du pays concerné, avant d'accorder l'exequatur de cette décision. Cependant, en tout état de cause, le délai d'application d'un jugement dépend, en dernier ressort, des structures juridiques du pays intéressé et du fonctionnement de ses institutions judiciaires, éléments qui échappent à la maîtrise du ministère des affaires étrangères.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Tasca](#)

Circonscription : Yvelines (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25038

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 avril 1999

Question publiée le : 8 février 1999, page 690

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2326